

APPEL A PROJETS 2019 - PETITE ENFANCE

Orientations :

- Pérenniser l'offre d'accueil collectif existante et créer de nouvelles places.
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil pour tous, notamment pour les familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant.
- Soutenir l'accueil individuel.
- Accompagner la poursuite des évolutions qualitatives de l'accueil du jeune enfant.

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

■ Création, extension, transfert ou réaménagement complet de structures existantes

L'aide inclut obligatoirement les équipements (matériel et mobilier)¹.

- la création, l'extension le transfert ou le réaménagement d'un établissement d'accueil de jeunes (Eaje) enfants bénéficiaire de la prestation de service unique versée par la Caf
 - la création, l'extension le transfert ou le réaménagement d'un Relais assistants maternels (Ram)
 - la création d'une micro-crèche financée par la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) sous réserve :
 - qu'elle applique une tarification modulée en fonction des ressources des familles et, dans tous les cas, inférieure au montant-plafond horaire permettant l'ouverture du droit au Cmg-Paje.
 - qu'elle fournisse les couches et les repas
 - qu'elle signe une convention de partenariat avec la Caf
 - que le projet soit implanté sur un territoire classé en zone prioritaire.
- Pour les micro-crèches Paje, l'aide est consentie sous forme de prêt uniquement.

■ Travaux d'amélioration des Eaje et des Ram existants et conventionnés au titre de la prestation de service Caf

- **Pour les Eaje**, il sera prioritairement recherché :
 - l'amélioration des conditions d'accueil des enfants par le soutien à la rénovation d'équipements vétustes et à leur mise aux normes, demandées par les autorités compétentes
 - la construction ou l'aménagement d'un local pour stocker les couches
 - la construction ou l'aménagement d'un local pour fournir les repas
 - la prise en compte de spécificités territoriales ou de fonctionnement du service
 - la non fermeture de places
- **Pour les Ram**, l'aide visera à se mettre en conformité avec les normes d'hygiène et/ou de sécurité, et/ou le référentiel de la Cnaf, y compris pour les locaux intégrés à un accueil itinérant.

■ Achat de matériel et mobilier pour les EAJE et les Ram

¹ : une demande complémentaire après octroi d'une subvention pour le bâti ne sera pas prise en compte.

Une aide peut être attribuée aux Eaje souhaitant s'équiper en vue de fournir les couches et les repas aux enfants qu'ils accueillent.

Une aide peut être attribuée en cas de renouvellement de matériel s'inscrivant dans une démarche de développement durable formalisée par la structure (EAJE ou Ram).

LES AIDES AU PROJET

Les projets concernés visent à améliorer la qualité d'accueil des enfants et des parents au sein des équipements, mais aussi à renforcer l'information et l'accès aux droits et aux services des familles. Ces projets peuvent également être le fruit de réflexions menées au sein de dispositifs partenariaux.

Il s'agit en particulier de :

- **Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des EAJE et de la qualité de leur offre de service, notamment pour améliorer la relation avec les familles** (à l'exclusion des dépenses de personnel).
- **Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.**

A ce titre, les actions soutenues peuvent être :

- des actions de formation et/ou de sensibilisation : frais de rémunération de prestataire uniquement
- des actions de concertation visant à développer le partenariat entre les professionnels du milieu ordinaire, du milieu spécialisé, les associations et les parents : ces actions s'appuient sur une fonction dédiée (puéricultrice, auxiliaire de puériculture, animateur, travailleurs sociaux, psychologue, ergothérapeute, etc.) : aide attribuée au travers du dispositif national « bonus handicap » avec paiement à terme échu en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
- le renforcement du personnel accueillant pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh: aide attribuée au travers du dispositif national « bonus inclusion handicap » avec paiement à terme échu en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh
- le fonctionnement d'un pôle « d'appui ou de ressources » pour créer des passerelles entre différentes institutions et acteurs qui jouent un rôle dans le parcours de l'enfant, accompagnement des familles et les professionnels des accueils collectifs (sensibilisation, appui technique, formation, mise en réseau).

■ **Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance :**

- l'accompagnement des familles pour identifier les besoins, prendre en compte leur demande et leur proposer une offre englobant une information et un accompagnement vers l'obtention d'un mode d'accueil (exclusion des dépenses de personnel).
- l'adaptation de l'offre d'accueil (dépenses spécifiques au projet uniquement).
- la mise en place d'une nouvelle forme d'offre : dépenses spécifiques au projet uniquement

■ **Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques :**

- soit lié à la spécificité de leur fonctionnement (itinérance...),
- soit lié aux impacts des caractéristiques territoriales de leur lieu d'implantation (zone rurale ou politique de la ville).

A ce titre, dès lors qu'elles peuvent être clairement identifiables, peuvent être prises en compte les dépenses liées au fonctionnement du service d'accueil, à la prise en compte de surcoûts liés au transport (enfants ou matériel), à la mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement, au soutien à la non fermeture de places ou d'une structure, au renforcement des moyens en personnel (sur avis formalisé de la PMI) , ou au développement de la formation professionnelle.

■ Soutenir les démarches innovantes :

- la mise en place d'un accueil atypique : itinérance, services coordonnés collectif-familial à domicile : dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel,
- l'expérimentation d'un projet de soutien à la parentalité: dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel,
- l'accompagnement de l'information des familles : dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel,
- le déploiement d'un service de demande en ligne d'information sur les modes d'accueil en ligne à partir du site Internet « monenfant.fr » : dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel,
- le développement d'une offre d'accueil en faveur des familles engagées dans un parcours d'insertion professionnelle (notamment crèches Avip) : dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel,
- le soutien aux structures qui recourent à des apprentis et participent ainsi à la démarche de formation des professionnels du secteur de la petite enfance par voie de l'apprentissage : frais de formation uniquement, hors déplacements, hébergement, personnel remplaçant...
- les actions passerelles rassemblant des enfants scolarisés et d'autres qui ne le sont pas encore pour des activités partagées ponctuelles,
- la mobilisation d'actions contribuant au respect de l'environnement et/ou au développement durable (repas bio, sensibilisation des professionnels et des enfants, etc.) : dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel.